

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **6 mars 2017**

Délibération n° 2017-1846

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Vénissieux

objet : Puisoz - Travaux d'accessibilité - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Madame la Conseillère Peytavin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 14 février 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 8 mars 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frih, Laurent, M. Lung, Mme Vessiller, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burriland, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Mmes Gaillout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guiland, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, MM. Huguet, Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Claisse, Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Vesco (pouvoir à M. Bernard), Mme Belaziz (pouvoir à Mme Le Franc), MM. Aggoun, Fenech (pouvoir à M. Blache), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Lecerf), M. Guimet (pouvoir à M. Grivel), Mme Iehl (pouvoir à Mme Vessiller), MM. Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Rantonnet (pouvoir à M. Barret).

Absents non excusés : M. Gachet, Mme Perrin-Gilbert.

Conseil du 6 mars 2017**Délibération n° 2017-1846**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Vénissieux

objet : **Puisoz - Travaux d'accessibilité - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Vénissieux - Le Puisoz Parilly fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par délibération n° 2015-0475 du Conseil de la Métropole du 6 juillet 2015.

Le secteur du Puisoz, d'une superficie de 20 hectares et situé au nord-est de la commune de Vénissieux, est identifié au schéma de cohérence territoriale (SCOT) comme un secteur stratégique de développement.

Le projet d'aménagement mis en œuvre par la Métropole de Lyon sur ce site, concédé à la société Lionheart par délibération n° 2016-1326 du Conseil de la Métropole du 27 juin 2016, a pour objectifs principaux :

- d'accueillir des équipements commerciaux structurants à l'échelle de l'agglomération dans le cadre d'une programmation mixte liant habitat, tertiaire, locaux d'activités,
- de constituer une véritable "agrafe urbaine" qui articule Vénissieux, Lyon 8° et le parc de Parilly,
- de contribuer à la constitution d'une polarité urbaine autour du pôle multimodal de Parilly.

Les orientations d'aménagement retenues pour le projet urbain sont les suivantes :

- le développement d'une trame d'espaces publics de grande qualité paysagère avec, notamment, la création d'un axe central apaisé assurant une liaison d'ouest en est, l'aménagement d'une place centrale ouverte au public qui permette l'accueil de différents usagers du quartier,

- la prise en compte des grandes infrastructures limitrophes (boulevards Laurent Bonnevey et Joliot Curie) et la composition de façades urbaines évitant les effets de coupure,

- le renforcement de l'offre en équipements : création d'une offre nouvelle d'équipements de proximité répondant aux besoins générés par le projet, mais aussi aux besoins communaux,

- le développement d'une programmation mixte, d'environ 180 000 mètres carrés de surface de plancher (SDP) répartis comme suit :

- . offre commerciale (environ 67 000 mètres carrés de SDP),
- . offre de logements diversifiée (57 000 mètres carrés de SDP),
- . offre tertiaire, locaux d'activités (27 000 mètres carrés de SDP),
- . hôtellerie (4 000 mètres carrés de SDP),
- . réserve pour un équipement d'agglomération (25 000 mètres carrés de SDP) ;

- la mise en place d'un schéma d'accessibilité multipliant les points d'accès routiers au site, offrant des itinéraires de délestage au plus près du périphérique, préservant les zones urbanisées, intégrant les modes doux.

Les objectifs du projet d'accessibilité au site du Puisoz sont les suivants :

- prendre en compte les contraintes fortes liées à la concomitance des flux de circulation générés par l'aménagement du site du Puisoz et ceux de Carrefour, actuels et projetés,
- assurer la sécurité et la lisibilité des circulations automobiles,
- valoriser les cheminements modes doux, notamment en lien avec les pôles de transports en commun existants (station de métro Parilly et station de tramway Joliot Curie),
- proposer un aménagement qualitatif du boulevard Joliot Curie, entrée de ville de la commune de Vénissieux.

Le projet d'accessibilité se déclinera en 2 phases :

- une première phase de travaux, liée au projet du Puisoz, avec l'arrivée des enseignes Ikea et Leroy Merlin, objet du présent rapport,
- une seconde phase de travaux, dont le calendrier reste à définir, sa mise en œuvre étant liée à moyen terme au projet de développement du site Carrefour.

Les travaux d'accessibilité de la phase 1 consistent principalement en :

- la création de deux voies de tourne-à-gauche en direction du Puisoz depuis le nord-ouest et d'un carrefour sur le boulevard Joliot Curie pour accéder au Puisoz,
- la création d'un accès direct au Puisoz depuis la collectrice longeant le périphérique,
- la création d'un accès direct au Puisoz depuis l'échangeur de Parilly (en trémie sous les bretelles de sortie de la collectrice existantes vers la place Grandclément),
- la création de deux accès directs au Puisoz depuis le boulevard Marcel Sembat,
- la modification des sens de circulation autour de la place Grandclément,
- la création d'une voie supplémentaire sur la bretelle de sortie de la collectrice ouest-est en direction de la place Grandclément et sur la bretelle de sortie de la collectrice est-ouest en direction de l'avenue Paul Santy.

Le coût de ces travaux (études, frais de maîtrise d'ouvrage, travaux) prévisionnel de la 1ère phase de travaux d'accessibilité est estimé à 15 000 000 € TTC, répartis comme suit :

- frais de maîtrise d'ouvrage :	700 000 €
- maîtrise d'œuvre :	1 300 000 €
- travaux de voirie :	12 240 000 €
- travaux d'éclairage public :	460 000 €
- aléas :	300 000 €

Une autorisation de programme partielle de 2 000 000 €, correspondant aux frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, a été individualisée en dépenses par délibération n° 2015-0640 du Conseil de la Métropole du 21 septembre 2015. Lors de la même séance a été approuvée, par délibération n° 2015-0640, la convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU) à signer entre la Métropole et la Commune de Vénissieux, pour la réalisation des travaux d'éclairage public. Ceux-ci étant estimés au stade programme à 180 000 €, ce montant a été individualisé en recettes.

Afin de réaliser la 1ère phase des travaux d'accessibilité, l'individualisation complémentaire d'une autorisation de programme, d'un montant de 13 000 000 € TTC (coût des travaux de voirie, d'éclairage public et aléas) en dépenses, est nécessaire.

Les enseignes Ikea et Leroy Merlin apporteront une participation pour équipements publics exceptionnels, conformément aux articles L 332-6-1 et L 332-8 du code de l'urbanisme, liée à la réalisation des travaux d'accessibilité au site. Cette participation, d'un montant de 3 900 000 €, qui pourra être versée par l'aménageur Lionheart, doit être individualisée en recettes.

Le coût prévisionnel (étude et travaux) des travaux d'éclairage public ayant été réévalué à 460 000 € TTC dans le cadre de l'avancement des études de conception du projet d'accessibilité, une autorisation de programme complémentaire en recettes, de 280 000 €, doit être individualisée et donnera lieu à un avenant à la CMOU conclue avec la Commune de Vénissieux ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la réalisation des travaux d'accessibilité de la première phase de travaux, avec l'arrivée des enseignes commerciales Ikea et Leroy Merlin mi-2019 sur le site du Puisoz à Vénissieux, pour un coût prévisionnel de 15 000 000 € TTC,

b) - l'encaissement des participations pour équipements publics exceptionnels des enseignes Ikea et Leroy Merlin, pour un montant de 3 900 000 € et la participation de la Commune de Vénissieux, pour un montant de 280 000 € afin de prendre en compte la part éclairage public initialement évaluée à 180 000 € au stade programme,

dans le cadre de l'opération d'aménagement du site du Puisoz à Vénissieux.

2° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 13 000 000 € en dépenses et de 4 180 000 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 150 000 € en dépenses et 2 739 500 € en recettes en 2017,
- 7 400 000 € en dépenses et 1 224 000 € en recettes en 2018,
- 5 150 000 € en dépenses en 2019,
- 250 000 € en dépenses et 216 500 € en recettes en 2020,
- 50 000 € en dépenses en 2021,

sur l'opération n° 0P06O4711.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 15 000 000 € en dépenses et 4 360 000 € en recettes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.